



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 11 avril 2026  
Convocation du : 3 avril 2026  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 30

L'an deux mille vingt six, le onze avril à 09h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

**PRESENTS :**

Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Céline LOGEZ, Grégory PICKEU, Sylvie GUSTIN, Hugues QUESTE, Cristiane DELESTREZ, Philippe CATTOIRE, Benjamin TISON BEERNAERT, Valérie PRINGUEZ, Fatima MAMERI, Ahmed OURAGHI, Guillaume VILLE, Julie VACHAUDEZ, Samuel DEMARETZ, Mélanie DEZEURE, Jennifer DELPORTE, Alexis DEBUISSON, Nabil YAHYA, Thibault CAPELLE, Sarah FÉVRIER, Yasmine EL BACHIRI, Eve ROBBE, Catherine LE BROUSTER, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Michel PLOUY, Quentin MILLIOT, Nathalie DEPOORTERE, Maxime MOULIN

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Martine HENNEBELLE pouvoir à Fatima MAMERI, Christophe LECOEUUCHE pouvoir à Grégory PICKEU, Sabine LELEU pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Cyrielle DEBAVELAERE pouvoir à Jean-Jacques DERUYTER, Caroline MARMOUZÉ pouvoir à Michel PLOUY

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Sarah FÉVRIER

DE26\_052

**ADMINISTRATION MUNICIPALE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Autorisation - Approbation*

\*\*\*

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public constitué obligatoirement dans chaque commune de plus de 1500 habitants. Il intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient.

Le CCAS est administré par un Conseil d'administration présidé de droit par le Maire de la commune. Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le Conseil municipal a arrêté par la délibération DE26.051 du 11 avril 2026 à 17 le nombre d'administrateurs, répartis comme suit :

- Le Maire, Président ;
- 8 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du CASF.

En application de l'article R.123-8 du code précité, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

L'article R.123-9 du code précité dispose que le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Il est demandé aux Présidents des groupes représentés au sein du Conseil municipal de présenter leur liste de candidats afin qu'il puisse être procédé à bulletin secret à l'élection des membres représentants du Conseil municipal qui siégeront au sein du Conseil d'administration du CCAS.

**Liste 1 « Un Nouvel Élan dans le Cœur et dans l'Action »**

- Candidat 1 : Mme Céline LEROUX
- Candidat 2 : Mme Sylvie GUSTIN
- Candidat 3 : Mme Cristiane DELESTREZ

- Candidat 4 : Mme Valérie PRINGUEZ
- Candidat 5 : M. Christophe LECOEUUCHE
- Candidat 6 : M. Ahmed OURAGHI

**Liste 2 « L'Urgence d'Agir pour Armentières »**

- Candidat 1 : Mme Catherine HALOS
- Candidat 2 : Mme Caroline MARMOUZÉ

Il y a lieu désormais de procéder au dépouillement de l'urne :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de votants : 35
- Bulletins blancs : 2
- **Suffrages exprimés** : 33

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :

- **Liste 1** : « Un Nouvel Élan dans le Cœur et dans l'Action » : 26 voix
- **Liste 2** : « L'Urgence d'Agir pour Armentières » : 7 voix

Les sièges sont répartis de la façon suivante à la proportionnelle au plus fort reste :

- **Liste 1** : « Un Nouvel Élan dans le Cœur et dans l'Action » : 6 sièges
- **Liste 2** : « L'Urgence d'Agir pour Armentières » : 2 sièges

Sont par conséquent élus administrateurs du CCAS :

- Candidat 1 : Mme Céline LEROUX
- Candidat 2 : Mme Sylvie GUSTIN
- Candidat 3 : Mme Cristiane DELESTREZ
- Candidat 4 : Mme Valérie PRINGUEZ
- Candidat 5 : M. Christophe LECOEUUCHE
- Candidat 6 : M. Ahmed OURAGHI
- Candidat 7 : Mme Catherine HALOS
- Candidat 8 : Mme Caroline MARMOUZÉ

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'élire les administrateurs au sein du Conseil Municipal.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,

**Sarah FÉVRIER**  
Conseillère Municipale  
Secrétaire de Séance

**Jean-Michel MONPAYS**

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

**webdelib**

ID : 059-215900176-20260415-DE26\_052-DE